Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260320-20260305-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026-03-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à 20 heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE.

Étaient présents : MM. BOIXIERE David, Mme MEHEUST Véronique, HULAUD Jean-François, Mme VAN DIEN Françoise, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, M. OGER Bernard, Mme LEMARCHAND Christelle, M. DURNERIN Laurent, Mme PRIE Nathalie, M. VANNOOTE Dominique, Mme BLIN-VEAUDELET Christelle, M. GUINARD Jérôme, Mme FURET Aurélie, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mme AUBRY Solène, M. GUICHARD Vivien, Mme VAUDELET Azéline, M. MARIE Jean-Claude, Mme BARDIN Chloé, M. PERCHE Julien, M. GOUBLY Nicolas, Mme ROQUES Bénédicte.

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD.

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. David BOIXIERE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Vivien GUICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de bureau par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Bernard OGER, membre le plus âgé du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné Mme Chloé BARDIN et M. Julien PERCHE comme assesseurs.

A présenté sa candidature à la fonction de maire : M. David BOIXIERE

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

M. David BOIXIERE obtient 21 suffrages exprimés et a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 mars 2026.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo